

Comment contacter la cellule PDP ?



02.54.52.86.57



cellulepdp@apst41.fr



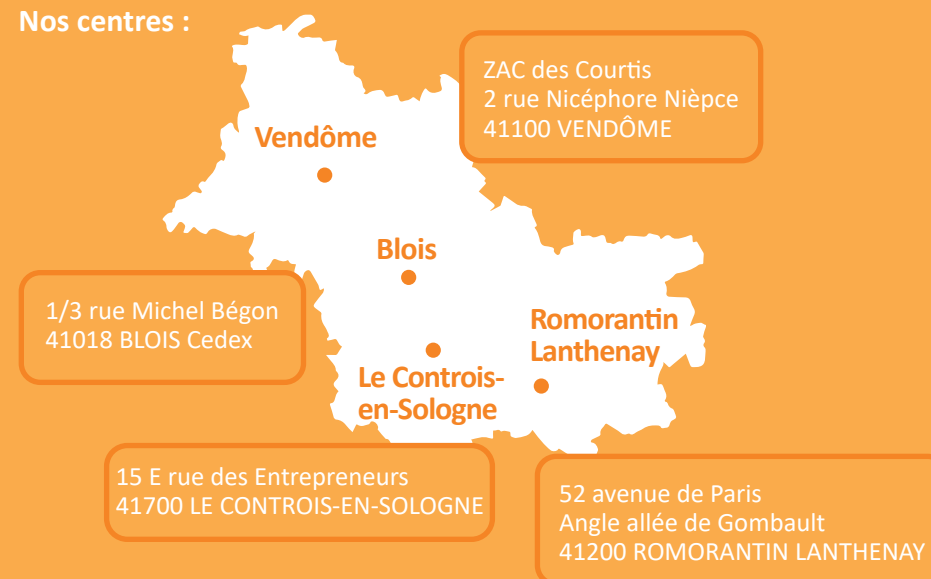
Composition de la cellule PDP : médecin du travail, infirmière santé travail, assistante sociale, ergonome, psychologue du travail...

Créée le 7 octobre 1947, l'A.P.S.T. Loir-et-Cher est constituée sous la forme d'association (Loi 1901) à but non lucratif.

Elle est mandatée par les entreprises adhérentes pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Titulaire d'un agrément délivré pour 5 ans par la DREETS, l'association suit près de 60 000 salariés et couvre l'ensemble des secteurs d'activités des entreprises du département, à l'exception des secteurs agricole et bâtiment/travaux publics.

Nos centres :



Suivez-nous sur



APST41 - Service de Prévention
et Santé au Travail



www.apst41.fr

Prévenir la Désinsertion Professionnelle

Une cellule d'experts vous accompagne !

A.P.S.T. Loir-et-Cher
1/3 rue Michel Bégon
41018 Blois Cedex
02 54 52 41 41



Mission de la cellule PDP

La cellule PDP vise à **accompagner les entreprises et leurs salariés** en risque de désinsertion professionnelle. Elle est un dispositif de coordination interne à l'APST41 dans le but d'**éviter la rupture du parcours professionnel et favoriser le maintien et/ou le retour à l'emploi.**

Composée d'experts aux compétences **pluridisciplinaires**, la cellule PDP permet de :

- prendre en charge le salarié pour lequel l'état de santé compromet la sécurisation de son parcours professionnel;
- analyser la situation médico-sociale;
- conseiller et apporter des solutions adaptées;
- mettre en place des mesures et prestations, en concertation avec le réseau d'acteurs du maintien en emploi (Cap Emploi, CARSAT, médecins, MDPH...).



Objectifs

- Impliquer l'employeur et/ou le salarié dans un projet de maintien en emploi ;
- Éviter la rupture avec le monde du travail ;
- Rendre le salarié acteur de son parcours ;
- Construire un projet adapté, durable, réaliste et réalisable ;
- Assurer un accompagnement et un suivi dans le temps ;
- Mobiliser les acteurs et les moyens mis à disposition ;
- Redonner confiance au salarié.

Vous êtes salarié et au regard de votre état de santé, vous ...

- avez des doutes sur la reprise de votre travail ?
- rencontrez des difficultés sur votre poste de travail ?
- vous questionnez sur votre capacité à poursuivre votre activité à plus ou moins long terme ?



Face à ces problématiques, la cellule PDP intervient à la demande du salarié ou de l'employeur et conseille, oriente et déclenche des mesures adaptées à la situation du salarié et de l'entreprise.

- Évaluation à la reprise du poste
- Aménagement technique et organisationnel
- Reclassement interne ou externe

Vous êtes employeur et vous...

- ne savez pas comment accompagner votre salarié compte-tenu de ses problèmes de santé ?
- avez besoin d'être guidé dans l'aménagement de l'activité professionnelle de votre salarié ?
- souhaitez maintenir les compétences du salarié en difficulté ?



- Reconversion professionnelle
- Bilan de compétences
- Projet de formation et de transition professionnelle
- Création ou reprise d'entreprise
- Accompagnement psycho-social
- Consolidation de la situation de retour en emploi
- Actions de sensibilisation collectives
- Orientation vers des structures partenaires
- ...

La démarche en 8 étapes

1. Signalement de la situation
2. Analyse de la situation
3. Rendez-vous et entretien avec le salarié
4. Engagement du salarié
5. Désignation d'un référent au sein de la cellule
6. Recherche de solutions en lien avec l'employeur
7. Mise en œuvre d'un plan d'action individualisé
8. Suivi et évaluation



Depuis la publication de **la loi du 2 août 2021** renforçant la prévention et la santé au travail, tous les Services de Prévention et de Santé au Travail doivent créer une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle. Les objectifs et les modalités de fonctionnement de ces cellules PDP ont été précisés dans l'**instruction de la Direction Générale du Travail et de la Cnam en date du 26 avril 2022.**

Pour en savoir plus :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_du_26_avril_2022.pdf

